FRF 2.14293A.

LE NÉRONISME ABSURDE,

OU

La foi et l'innocence persécutées, au mépris des lois et du sens commun.

AH! pauvre souverain, que n'as-tu deviné
Que par des vrais démons tu te verrais mené?
Vois comme ils ont traité ton culte catholique
Ces jacobins jaloux du règne monarchique.
Feignant d'haïr les rois, ils furent des tyrans,
Et de tous les meneurs les plus intolérans.
Voilà ce qu'a produit le matérialisme,
Cet ennemi cruel du bon christianisme!
Robespierre, il est vrai, n'osa pas convenir
Qu'il n'avait pas de foi dans la vie à venir:
Mais le mal qu'il fesait démentait le système,
Qui dit qu'un Dieu vengeur est notre Être-Suprême.
Sentir et voir sont deux, et la fraternité
Qu'on voyait affichée avec la liberté,
Prouvaient que ces tyrans ajoutaient l'impudence
A tant d'atrocités qui consternaient la France.
Mon bon curé qui vit ce bouleversement,
Crut devoir, en chrétien, retirer son serment,
(Qu'il vit être, au surplus, sans aucun fondement)
Puisqu'il était bien clair que nos citoyens maîtres
Ne voulaient plus souffrir le mot roi ni les prêtres.
Or, qui détruit l'objet d'un serment exigé,
Ne peut s'y référer sans être un enragé.
La constitution qui fesait tant d'ombrage,
Fut l'objet du serment, (cet objet est détruit)
Ainsi d'un tel lien celui qui se dégage
N'aurait plus dû passer pour commettre un délit.
Mon curé suit la loi du sept vendémiaire;
Elle accorde le droit de dire, dans la chaire,
Que pour tout catholique, il est essentiel,
D'obéir à l'église, afin d'aller au ciel,
(Mais qu'on doit obéir au pouvoir temporel;)

THE NEWBERRY LIBRARY

Qu'aux ordres des Césars chacun doit se soumettre ;
Mais que le créateur étant le premier maître,
On ne doit pas rougir de passer pour chrétien.
(Celui-ci fut toujours un fort bon citoyen)
Ce que la loi permet, enfin, n'est pas un crime,
Et doit toujours passer pour chose légitime ;
Ah ! l'on n'a plus en France ombre de liberté,
Si l'on n'ose plaider pour un persécuté,
Et dire ce qu'on pense avec simplicité,
Si les grands orateurs avaient seuls la parole,
S'ils pouvaient seuls trouver un lecteur bénévole.
Que deviendraient, par fois, l'opprimé, l'indigent,
Si pour pouvoir se plaindre il faut être éloquent,
Si celui qui soutient les plus paisibles prêtres,
Doit-être mis au rang des suspects ou des traîtres ;
S'il ne peut invoquer la constitution
Pour faire appercevoir la contradiction ?
Déclarer qu'on maintient une chose abolie (1)
Et ce qu'on dit d'haïr, (2) c'est un trait de folie.
Ou bien c'est faire voir qu'on est un vrai captif.
Mais des persécuteurs qui ne voit le motif !
Pour montrer leur mépris du Christ et de Moyse,
Ils traitent sans pitié ceux qui sont pour l'église.
Sachant qu'elle interdit tous les prêtres jureurs,
Ils exigent qu'ils soient assermentés menteurs,
(Renégats par le fait et postiches pasteurs).
Ils les forcent d'opter entre l'apostasie
Et le bannissement, ô quelle frénésie !
Ils veulent que tout prêtre obéisse à la fois
Aux lois des ennemis et des amis des rois.
Il faut pourtant vouloir porte ouverte ou fermée,
On ne peut invoquer une loi supprimée.
Tout prêtre qui serait fidèle à son serment,
Serait grand ennemi de leur gouvernement.
Il serait royaliste, envieux d'un salaire.
Il voudrait rattraper son champ, son presbytère.
(Pour le coup celui-ci serait un réfractaire).
Or, ce n'est point cela, sans doute, qu'on voudroit,
Puisqu'on punit celui qui se rétracterait.
Mais c'est qu'ayant banni le culte catholique,
On craint de le revoir dans notre République,

---

(1) La constitution.
(2) La royauté.

Et s'être rétracté pour se montrer chrétien,
C'est être un déportable aux yeux d'un Roi payen.
François dans son rapport s'explique sans feintise,
Il ne veut plus qu'en France on parle de prêtrise,
Il nomme dissident tout prêtre assermenté,
S'il tient pour Jésus-Christ et sa divinité.
Mais par sa propre bouche il se rend condamnable ;
Il dit que des chrétiens le culte est respectable,
Que par lui les mortels ont été radoucis,
Qu'ils furent éclairés, des tyrans affranchis.
Mais certain rapporteur paraît bien moins sincère ;
Il ne veut aucun culte, il n'en fait point mystère,
Au tems de Cicéron il veut nous ramener,
C'est donc un culte faux qu'il voudrait nous donner.
A tous coups il confond l'abus avec la chose ;
Il tait ce qu'il faut dire, et par fois il suppose.
Si ce qui peut fournir matière à des abus
Devait être détruit, nous serions tous perdus ;
Car on peut abuser des choses nécessaires,
Du vin, de l'eau, du feu, des avis salutaires ;
Le quina, l'émétique et les outils tranchans,
Peuvent-être mortels dans la main des méchans.
Mais en est-il un seul qui ne se contredise
De ces ours acharnés contre la sainte église ?
Son culte néanmoins ne peut-être un délit,
Et c'est Boissy-d'Anglas lui-même qui l'a dit.
La constitution que l'on nommait civile,
N'est plus ; donc le serment doit cesser d'être utile ;
Pourquoi donc les jureurs qui se sont rétractés,
En croyant faire bien, sont-ils persécutés ?
En quoi tout partisan du culte catholique
Peut-il être suspect dans notre république,
Quand Rousseau même dit que tous les vrais chrétiens
Remplissent leurs devoirs, sont des bons citoyens ?
Jamais la piété qui n'est point fanatique
Ne fit autant de mal que l'indévotion ;
Il faut de bonnes mœurs dans une république ;
Or en fut-il jamais sans la religion ?
Ce n'est point celle-là du monstre Robespierre,
Ni celle d'un Hébert, que nous voulons avoir.
Celle-là de Saint-Paul jamais n'est meurtrière,
Jamais un chef chrétien n'abuse du pouvoir.
Montesquieu le disait, fut-il indifférent
Qu'un peuple ne crût pas nos ames immortelles ;

Jamais il ne le fût que son chef fût tyran ;
Il n'est pas tel s'il croit aux peines éternelles.
Mais pourquoi décréter qu'on tolère tout culte,
Lorsqu'au catholicisme à tous coups on insulte ?
Pourquoi persuader à vingt mille jureurs
Qu'ils pouvaient sans rien craindre abjurer leurs erreurs ?
Et pourquoi le décret du sept vendemiaire
A la loi du serment est-il en tout contraire ?
Pourquoi le comité de législation
A-t-il autorisé la rétractation ?
Pourquoi certain décret rendu pour la Vendée
A-t-il persuadé qu'elle était tolérée ?
A Rennes, à Bordeaux, pourquoi des députés
Ont-ils protégé ceux qui se sont rétractés ?
On ne peut pas servir en même-tems deux maîtres,
Et l'on ne doit pas tendre un piége à des prêtres.
Avoir détruit l'objet de leur serment fatal,
Et puis s'y ressérer, c'est en agir fort mal.
L'insermenté ne peut être un fonctionnaire,
Aux termes de la loi du cinq complémentaire ;
Ceci nous prouve encor que l'on ne voyait plus
Qu'il pût sans injustice être au rang des reclus.
Aurait-on jamais cru qu'une loi tyrannique
Oserait se montrer dans notre république ?
Pour braver le décret du vingt et un avril,
Il ne suffisait pas qu'un prêtre fut subtil :
C'est en vain qu'il eût eu le don de prophétie,
Dès le vingt et cinq mars : ce décret l'expatrie.
Frères laïs et convers, séculiers,
Pour éviter l'exil, devaient être sorciers,
En vertu d'un décret nullement applicable
A ceux qu'il bannissait, c'est bien la loi du diable !
Aussi l'article six disait, l'assermenté
Ne doit pas soupçonner qu'il sera déporté :
Tant ce décret parut oppressif, arbitraire,
Et fait pour alarmer jusqu'au non réfractaire.
Pour faire enfin cesser les transes et l'effroi
De tout prêtre soumis en tous points à la loi,
Il fallut menacer de mettre à l'Abbaye
Tous les chefs qu'égarait l'anti-prêtromanie.
Un exil à la Guyanne est pire que la mort ;
Les noyades étaient un bien moins triste sort.
Exiger un serment, c'est agir en despote,
S'il ne peut-être fait par une ame dévote.

X réguliers

Le meilleur catholique aurait-il hésité
Pour dire qu'il cherit l'honnête liberté ?
Celle-là qui permet le culte catholique,
Devrait-elle passer pour être anti-civique ?
Celle qu'on peut avoir sans nuire aux droits d'autrui,
N'est donc pas celle-là qu'on accorde aujourd'hui.
Quant à la liberté que nous vantait Chaumete,
Qui pourrait l'encenser sans être athée ou bête ?
La constitution veut que tout citoyen
Puisse parler, agir, s'il le veut, en chrétien ;
En la restriction qui se rapporte au culte,
De cette liberté bien clairement résulte.
La réserve qu'on fait pour plaire au Créateur,
devrait-elle offusquer tout bon législateur ?
Mais Couthon, Carrier, n'aimaient que leurs semblables,
Ils aimaient les bourreaux, les gens impitoyables.
L'évangile défend ce qu'ils trouvaient permis,
Ainsi nos bons curés n'étaient pas leurs amis.
Ceux-ci dans leurs sermons blâmaient tout homicide,
Tout homme ambitieux, tout voleur, tout perfide ;
De tout prédicateur on sait quel est le droit ;
Les tyrans n'aiment pas d'être montrés au doigt.
Bannir pour un serment retiré dans l'église,
Lorsqu'il l'est de lui-même, ah ! comme on tyrannise !
Oui, l'inquisition, les lettres de cachet,
N'étaient que pécadille auprès d'un tel décret.
Des ennemis du Christ concevez le délire ;
Ils savent que la loi qui condamne au martyre,
Se prévaut d'un refus qu'ils ont légitimé
Qu'en le fesant l'on s'est à leurs lois conformé ;
Ils veulent néanmoins se réserver la peine
Qu'inflige cette loi, la voyant inhumaine :
En un mot, c'est agir très-inconséquemment
Que de se référer à la loi du serment ;
Mais on ne rougit plus d'aucune inconséquence,
Lorsqu'il s'agit de faire un trait d'intolérance ;
Il suffit qu'on soit prêtre, on ne peut qu'avoir tort
Aux yeux de tout Néron soi-disant esprit fort.
Un bourreau peut bien dire : o ciel ! quelle bévue !
O quelle injuste loi ! mais puisqu'elle est rendue,
J'en gémis et la mets à exécution,
Pour remplir les devoirs de ma profession.
Mais celui qui disait, il faut qu'on l'exécute,
Ce décret du mois d'août, le bon sens le réfute ;

On n'a point retiré celui qui veut un roi,
Ni ceux qui défendaient qu'on attaquât la foi,
(Et s'ensuit-il delà qu'ils ont force de loi) ?
Oui, ce décret, le fruit d'une injustice énorme
Et du mépris des lois, tient par la seule forme,
Tandis qu'il est censé retité par le fait,
On se réfère à lui jusqu'au formel retrait.
Sans ce décret hélas ! la chrétienne Vendée
Eût-elle eu le malheur de se voir saccagée ?
Le véto produisit le vingt juin, le dix août,
Et le Triumvirat qui dès-lors osa tout.
Lorsqu'on peut tout oser à quoi sert-il de feindre,
Et pourquoi, lorsqu'on sait autant se faire craindre,
N'oserait-on pas dire, à l'instar d'un visir,
Nous n'en voulons plus, car, tel est notre plaisir ;
Un très-mauvais prétexte est-il plus excusable,
S'il fait assimiler l'innocent au coupable ?
Non, non ; mais il fait voir que ces législateurs
Rougissaient de passer pour des persécuteurs.
Soyez de bonne foi, leur dit l'abbé Grégoire ;
Vos dénégations ne m'en font point à croire ;
Vous avez résolu de décatholiser,
Un fait qui saute aux yeux ne peut se déguiser.
Grand Dieu ! délivrez-nous d'un dur philosophisme,
Cent fois plus dangereux que n'est le fanatisme ;
Tel est le vœu que fit le rimailleur Garnier,
Pendant le règne affreux du monstre Carrier.
Enfin, le Tout-puissant appaisa sa colère,
Nous serons plus heureux, du moins Garnier l'espère.
Le Corps législatif est touché de nos maux,
Il poursuit les voleurs, les fourbes, les bourreaux :
Il est doux, tolérant, sensible au sort des prêtres,
Il ne confondra pas les bons avec les traîtres.
L'évangile qui veut qu'on obéisse aux rois,
Recommande sur-tout d'être soumis aux lois.
Il prêche la douceur, la paix, la patience,
Et ses grands ennemis furent ceux de la France.
Ah ! qui peut ne pas voir que l'irréligion
A fait porter à faux la révolution ?

COUPLETS

POUR LES CARRIÉRISTES.

AIR : *Allons enfans de la patrie.*

Ah ! trouvez bon qu'on vous le dise ,
Intolérans persécuteurs :
Vous en vouliez à la prêtrise
Encore plus qu'à nos Pasteurs. *bis.*
Un prêtre est doux , bon , pacifique ,
S'il a l'esprit de son état ;
Mais un barbare , un scélérat
N'est ni chrétien , ni catholique.
Par-tout , dit le Normand , il est d'honnêtes-gens.
Soyez pour nos Pasteurs , soyez plus indulgens.

Ces prêtres étaient tous nos frères ,
Et tous n'étaient pas vicieux.
Pourquoi vexer les plus sincères ?
Le bon et le mauvais sont deux. *bis.*
Combien de Prêtres respectables
Par leurs talens , par leurs vertus ,
Leurs charités, se sont rendus
Utiles et recommandables.
L'homme et son nom sont deux , ne les confondons plus ;
Les sots confondent seuls la chose avec l'abus.

P. S. L'auteur de cette prose rimée a vu , en lisant , plus de 60 bons auteurs ; tous les sophismes , tous les mensonges , tous les torts enfin , de ceux qui ont attaqué le catholicisme , auquel ses enfans et ses parens sont attachés comme lui. Il ne put donc voir sans une peine extrême , que son pasteur , homme paisible , respectable à tous égards , pour avoir retiré son serment en 1796, fut obligé de fuir ; et il n'attendit pas l'excellent rapport du citoyen Portalis , pour se récrier contre ce refrein de persécution anti-constitutionnelle. Il fit part de sa rimaillerie à des députés qui la goûtèrent ; la circonstance actuelle lui a fait juger à propos de la soumettre à l'impression. — Joint à ce que le petit profit qu'il

attend de la vente, l'indemnisera, peut-être, de la perte qu'il fait sur ses 3/4 d'une pension de 664 liv., qui est son unique ressource. — Il ne se dissimule pas, qu'il abuse de la complaisance des hommes de goût; mais hélas! il ne sait comment se tirer d'embarras; il a beau demander un emploi ou du pain; il est à sa 55e pétition, malgré toutes les bonnes raisons qu'il a données en faveur des pensionnaires, dans l'opuscule, intitulé le *triste sort des frères mandians de la république. — Ou sa honte.* Car il faut croire qu'elle est honteuse de les voir toujours aussi malheureux.

Observations sur ce vers :

Et sensuit-il delà, qu'ils ont force de loi.

Plusieurs décrets ont défendu qu'on profanât les églises; celui du 14 août 1790, appelait le salaire des prêtres, dette sacrée de l'état; celui du 26 janvier 1791, disait les 1200 représentans du peuple bons catholiques. Or, on ne s'y réfère pas, quoiqu'ils n'ayent pas été retirés; et on veut se référer à celui du 26 août 1792, qui ne fut pas sanctionné, tandis qu'il avait pour objet le maintien d'une constitution qui est abolie; le serment fut exigé des prêtres à des conditions qui ont été violées, et leurs scrupules ont été mille fois justifiés. — François de Nantes, a dit, dans son rapport du 26 avril 1792; *ce qui me console d'être* encore dans le cas de parler religion, c'est que vous allez prendre des mesures pour qu'il ne soit plus question de prêtres. — Et il traita le Christ et Moyse d'imposteurs; il fit rendre le décret de la déportation; le roi ne voulut pas le sanctionner malgré l'algarade du 20 juin, ainsi ce décret ne pouvait pas reparaître de long-tems; il reparut le 25 août, parce qu'alors tous les pouvoirs furent dans la même main, et la constitution, librement acceptée par le peuple, fut foulée aux pieds.

GARNIER DESCHESNES.

Se vend chez l'Auteur, maison du Parc, n°. 3, rue du Colombier.

De l'Imprimerie de RENAUDIERE, rue de la Harpe, place St.-Michel, au coin du passage des ci-devant Jacobin.